

29. Lorsqu'il y aura suffisamment d'information sur les stocks de saumon quinnat et de saumon coho originaires de la rivière Porcupine au Canada, le Comité convient, à la demande du CTM, d'élaborer un programme de conservation et de gestion pour ces stocks.

Habitat

30. Compte tenu des avantages que les parties retirent des saumons originaires de leurs portions du fleuve Yukon, elles conviennent :
- a) qu'il faudrait fournir aux saumons le libre accès aux habitats de migration, de frai et d'élevage et la possibilité de les utiliser;
 - b) que leurs normes de qualité de l'eau respectives doivent être maintenues et respectées;
 - c) qu'elles devraient maintenir la capacité productive de l'habitat du saumon des deux côtés de la frontière Alaska-Yukon afin d'atteindre les objectifs fixés dans le présent chapitre;